

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Par ce règlement, l'objectif global est de favoriser et de promouvoir l'ensemble du territoire communautaire et de soutenir l'initiative associative représentant un intérêt communautaire.

Article 1 - Objet du présent règlement

Ce règlement s'applique à l'ensemble des demandes de subventions.
Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

Article 2 - Bénéficiaires

Les Associations de type loi 1901 dont les actions bénéficient au territoire. Quelque soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention. (cf. loi du 9 décembre 1905).

Article 3 - Critères d'éligibilité du projet

- Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un **dossier complet** (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte),
- Les actions subventionnables devront être conformes aux statuts,
- Le projet devra se dérouler sur une ou plusieurs communes de Morlaix Communauté, mais concerner, par ses implications, une partie ou la totalité du public de Morlaix Communauté,
- L'action doit être financée par au moins deux partenaires (dont la commune du siège), en plus de l'autofinancement par l'association,
- l'association subventionnable ne peut pas reverser des subventions à d'autres associations
- La communication autour du projet devra être diffusée sur l'ensemble du territoire. Les projets soutenus par Morlaix Communauté devront mentionner le soutien financier de la communauté,
- Pour l'ensemble des projets une évaluation sera opérée sur la cohérence entre les objectifs du projet et les moyens mis en oeuvre,
- La qualité des bilans sera aussi étudiée,

Article 4 - Nature des dépenses subventionnables

les dépenses subventionnables sont les factures correspondant à l'action ou les frais de personnel engagés.

Article 5 - Pièces nécessaires à la constitution du dossier

Un dossier type de demande de subvention est à fournir.

Article 6 – Modalité d’information du public

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent le concours financier de Morlaix Communauté. Cela passe notamment par l’insertion du logo de Morlaix Communauté sur les supports de communication. Lors des manifestations soutenues par Morlaix Communauté, les bénéficiaires devront impérativement aussi mettre en évidence le calicot mis à disposition par Morlaix Communauté.

Article 7 - Procédure de dépôt et d’instruction du dossier

Le conseil de communauté délibèrera deux fois par an après instruction des demandes dans les commissions.

- Date limite de dépôt des dossiers
Les dates limites de dépôt des dossiers sont fixées au 28 février et au 30 septembre.
- Accusé de réception
Chaque dépôt de dossier donne lieu à l’envoi d’un accusé de réception au porteur de projet. Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.
- Instruction du dossier
Dans le cadre de l’instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de Morlaix Communauté.
- Décision d’attribution de la subvention
Les commissions examinent les projets au regard des critères définis à l’article 3 du présent règlement et propose une affectation de l’enveloppe annuelle en fonction de la qualité des projets.
Les commissions établissent la liste des subventions à attribuer, propositions qui doivent être ensuite validées par le Conseil de Communauté.
- Notification de la subvention
L’association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans la quinzaine suivant le Conseil de Communauté.

Calendrier de la procédure d'examen des demandes de subvention			
date limite de dépôt de la demande de subvention	date d'examen par le groupe de travail	date conseil communautaire (attribution)	envoi de la notification d'attribution de la subvention
- 28 février N - 30 septembre N	- avril - octobre	- mai - novembre	- juin - décembre

Article 8 - Paiement des subventions

La subvention est versée dans le mois qui suit la délibération du conseil de communauté.

Article 9 - Contrôle de l'emploi des subventions

Dans un délai maximal de 6 mois après la fin de la manifestation, l'association bénéficiaire transmet à Morlaix Communauté :

- les derniers comptes connus de l'association,
- le rapport d'activité,
- le bilan financier de l'action,
- l'évaluation de l'action (enquête), notamment par rapport au public touché (les moyens mis en oeuvre par rapport aux objectifs initiaux) : le négatif et le positif,
- la revue de presse, les photos, les documents de communication,
- les perspectives éventuelles du projet,
- une copie des dépenses engagées (factures, frais de personnel).

Le Conseil de Communauté demandera que la subvention soit reversée au Trésor Public, dans les cas suivants :

- refus ou retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi des subventions,
- subvention non employée ou employée de façon non conforme à son objet.

Article 10 : Modification du règlement

Morlaix Communauté se réserve la possibilité de modifier à tout moment, les modalités d'octroi et de versements des aides communautaires.

Article 11 – Diffusion du règlement

Le présent règlement peut être fourni sur simple demande adressée à Morlaix Communauté et sera téléchargeable sur le site de Morlaix Communauté.